

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSIGNE

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE

Le service Métrovélo de consigne pour le stationnement d'un vélo personnel est proposé par Grenoble Alpes Métropole et exploité par la Sémitag (ci-après l'exploitant).

Le service de consigne est accessible à toute personne (ci-après dénommée "l'utilisateur") âgé de plus de 16 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le stockage des vélos est effectué au choix et en fonction des disponibilités dans un box individuel, dans une consigne collective ou en agence.

2.1 Box individuels

Chaque box est attribué à un utilisateur abonné pour un vélo. L'ouverture du box se fait grâce à une clé. Les box sont accessibles 24 heures sur 24, sauf en cas de force majeure ou cas de maintenance.

Certains box sont dits compacts, leur utilisation n'est possible que pour un vélo équipé d'une potence débrayable qui permet d'orienter le guidon parallèlement au vélo.

L'abonnement à un box individuel situé dans un Parking Relais donne également accès à une place de stationnement voiture, aux heures d'ouverture des Parkings Relais et dans la limite des places disponibles.

2.2 Consignes collectives automatisées

L'accès aux consignes automatisées se fait avec la carte multimodale Oûra ou la carte TAG après inscription au service de consigne Métrovélo.

2.3 Consigne en agence

Elle est accessible aux heures d'ouverture de l'agence Métrovélo gare.

2.4 Consignes collectives dans les Parkings Relais

L'accès à la consigne collective dans certains Parkings Relais se fait uniquement aux heures d'ouverture du P+R et donne accès à une place de stationnement, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 - ADHESION AU SERVICE

3.1 L'adhésion au service, payable d'avance, se fait sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire d'inscription complété et signé avec acceptation des conditions générales d'utilisation du service consigne. Les tarifs sont affichés en agences et disponibles sur le site internet metrovelo.fr.

3.2 Les box compacts sont aux mêmes tarifs, et l'utilisateur se voit offrir la fourniture et le montage d'une potence débrayable pour tout premier abonnement à un tel box.

3.3 Le service entretien est réservé aux utilisateurs disposant d'un contrat annuel et ayant choisi cette option.

L'entretien comprend : un diagnostic du vélo à l'entrée, une visite annuelle, des réparations et réglages sur demandes (immobilisation minimale d'une journée), le prêt d'un vélo lors de l'immobilisation et selon les disponibilités. Les pièces de remplacement sont fournies par le propriétaire.

3.4 Personnes mineures

Seules les personnes mineures de plus de 16 ans sont autorisées à souscrire un contrat de

location et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de s'abonner au service de consigne.

Le représentant légal du titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service.

ARTICLE 4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum 1 semaine avant le terme de celui-ci.

Tout vélo qui resterait dans un box, une consigne collective ou en agence au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse. L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

5.1 L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer son box ou emplacement à un tiers. Toute reproduction de la clé est interdite.

5.2 Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (les vélos à assistance électrique y sont donc autorisés), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

5.3 Le box permet de stocker des effets personnels. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo : sacoche, cape, gants, casque.

5.4 Le box ne peut servir de consigne pour d'autres usages. L'utilisateur devra accrocher son vélo à l'intérieur du box à l'aide d'un antivol en utilisant le câble prévu à cet effet.

5.5 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non utilisation du service pendant plus de 2 mois est interdite. L'exploitant se réserve le droit d'évacuer un vélo contrevenant à cette disposition, à la charge et aux risques de l'usager.

5.6 En cas de vol ou de perte de la clé, l'utilisateur doit le signaler à l'exploitant dans les plus brefs délais et devra verser une pénalité de catégorie 3.

5.7 Les vélos mis en consigne collective ou en agence doivent obligatoirement être munis d'un antivol qui sera utilisé pour fixer les vélos aux griffes de stationnement. L'exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR ET DECLARATION

6.1 L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son box, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme.

6.2 L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

6.3 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

ARTICLE 7 - DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

7.1 En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

7.2 Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

7.3 L'exploitant se réserve le droit, en accord avec Grenoble Alpes Métropole, de déplacer la station MetroveloBox sur un autre site, notamment si son taux d'occupation est insuffisant. L'utilisateur en sera informé 30 jours avant. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 300 mètres, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois non consommés.

ARTICLE 8 - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 50 € par box devra être constitué par l'utilisateur, ce dernier ne sera pas encaissé. Le dépôt de garantie est payable en espèces (en agence uniquement), chèque ou par prélèvement automatique avec RIB. Ce dernier sera encaissé en cas de perte, vol ou non restitution de la clé du box ou dégradation du box du fait de l'utilisateur.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

9.1 Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du service. L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et de stockage des données personnelles, et notamment la loi 7817 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".

9.2 Conformément à cette dernière, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, en écrivant à l'exploitant : Sémitag, BP 258, 38044 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS

10.1 La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales.

10.2 En accord avec Grenoble Alpes Métropole, l'exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales.

Toute éventuelle modification est disponible sur le site metrovelo.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à l'exploitant.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'exploitant : Sémitag, BP 258, 38044 GRENOBLE CEDEX 9. La Sémitag s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales d'utilisation du service de consigne relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Grenoble.